

DECISION DU MAIRE

Fongibilité des crédits

Besoin au chapitre 67

Budget annexe LION LOCATIONS 2025

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2021 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et son budget annexe Lion Locations à compter du 01/01/2022 ;

Vu la délibération du 03/04/2023 actant la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre pour les deux sections à hauteur de 7,5%, pour le budget communal et son budget annexe Lion Locations ;

Vu le Budget Annexe LION LOCATIONS 2025 ;

Vu l'erreur matérielle d'enregistrement 2 fois d'une recette de location aux gîtes de mer du 1er au 29/06/2024 ;

Vu les besoins en crédit au chapitre 67 ;

Vu la nécessité de régulariser des crédits ;

DECIDE
Article 1 : de procéder au virement de crédits suivants :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228 /063		1 050,00	
D F 67 673 /001	1 050,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 050,00
	Réductions		1 050,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 050,00
Solde Réductions	1 050,00
Ouv. - Réd.	

Article 2 : le Conseil Municipal en sera tenu informé conformément à la réglementation lors de sa prochaine séance.

Article 3 Mme la secrétaire générale et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lion sur Mer, le 17 novembre 2025

 Le Maire
 Magali SAINT




Accusé de réception en préfecture 014-211403654-20251117-DEC2025-014-DE Date de télétransmission : 17/11/2025 Date de réception préfecture : 17/11/2025
--